mais où l'accusation d'être un mauvais républicain était appuyée d'arguments de nature à impressionner un ministre collaborateur de M. de Freycinet.

Le percepteur serait-il révoqué?

Dans tous les cas, si tout autre qu'un agent électoral républicain de cabaret s'était permis dans le bureau d'un percepteur une scène aussi inconcevante, il aurait inévitablement été poursuivi pour outrage envers un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

# LE SECRET DE LA CONFESSION

## *et le « Charivari »*

Le *Charivari*, qui est, à l'occasion, un fort théologien, cite un cas récent de violation du secret de la confession. Nos lecteurs, qui ne connaissent probablement aucun fait de ce genre, seront bien aises de lire, pour une fois ce *Charivari*.

Il s'agit d'un clerc de notaire de Genève, qui est venu dépenser à Paris 3,000 fr. volés par lui dans son étude.

» Hélas! les 3,000 francs s'évaporèrent en quelques jours, et Jérôme, quand il n'eut plus le sou, se logea une balle de revolver en pleine poitrine. Transporté mourant à l'Hôtel-Dieu, il appela à son chevet un pasteur protestant et lui fit l'aveu de sa faute. Touché par ce repentir, le ministre voulut obtenir le pardon du coupable; mais afin de ne pas le compromettre en cas d'insuccès, il écrivit à l'un de ses amis, pasteur protestant à Lausanne, de faire les démarches nécessaires près du notaire. Celui-ci, sévère, dénonça la chose à la justice suisse; l'intermédiaire, cité devant le juge d'instruction fut obligé, « par la force », de révéler la retraite du clerc infidèle.

» Jérôme Pisgat a été condamné par le jury de la Seine à quatre ans de prison.

» Mais que devient le secret professionnel ? Que devient surtout le secret de la confession?»

Sous toutes réserves quant à la vérité des faits, qui auraient besoin d'être expliqués avec quelques détails de plus, il est possible qu'un pasteur protestant ait manqué de réserve ou de prudence, mais il ne s'agit pas ici de confession.

Le *Charivari* a tort d'ignorer qu'il n'y a pas de confession dans le protestantisme. Les pasteurs protestants, de même que les rabbins juifs, reçoivent en cas de nécessité les confidences *in extremis* de leurs coreligionnaires et peuvent se charger pour eux d'actes de réparation morale, ou de restitutions. Ces confidences n'ont jamais été comparées à la confession.

Quand le *Charivari* voudra se confesser, qu'il s'adresse à un prêtre catholique, et il saura ce que c'est que la confession.

Pour le reste, la mission acceptée par le pasteur protestant dans le cas cité par le *Charivari* n'avait rien que d'honorable pour le pasteur, et nous voulons croire qu'il l'a remplie autrement que ne le rapporte le frivole journal.

# ACADÉMIE DES SCIENCES

*Séance du 15 juin 1886*

### L'ÉTHER ET LA LUMIÈRE

Les effets produits par la lumière, sa transmission à travers les corps transparents, ont conduit les physiciens à l'hypothèse de l'existence d'un fluide impondérable appelé *éther*, doué de la propriété de transmettre les vibrations ou ondes lumineuses et pénétrant tous les corps.

Un éminent physicien français, membre de l'Académie des sciences, M. Fizeau, a démontré, il y a vingt-cinq ans environ, que l'éther, siège des mouvements lumineux, est indépendant de la matière, que l'éther lumineux n'est aucunement affecté par le mouvement de la matière pondérable.

Cependant, ces expériences relatives à l'indépendance et à l'immobilité de l'éther dans les corps en mouvement avaient laissé dans les esprits quelques doutes que de nouvelles recherches pouvaient seules lever. C'est ce que viennent de faire, avec un plein succès, deux habiles physiciens américains : MM. A. Michelson et W. Morley, dont les études sur ce sujet ont eu pour résultat de confirmer d'une manière complète la réalité des phénomènes en question et l'exactitude des mesures.

Une communication de M. Cornu a mis l'Académie au courant des travaux de ces savants américains, et, à cette occasion, M. Bertrand a rappelé toute l'importance attachée à la belle expérience de M. Fizeau par Senarmont, qui, expliquant un jour le rôle réservé dans la science à ces phénomènes entièrement nouveaux, traduisait son admiration par un dessin bien expressif. Un continent représentant la Science acquise, et dessiné à la manière des anciens géographes, était entouré d'une mer immense : *mare ignotum*, dans laquelle, à une grande distance de la côte, on apercevait une île isolée : *insula Fizeau*.

# BULLETIN ÉCONOMIQUE

### LA GRAISSE DE LA LAINE

Une note traitant du procédé qu'il faut employer pour utiliser la graisse provenant de la laine des moutons, a été lue publiquement à l'école de médecine de Philadelphie; nous résumons :

« Ce procédé, brévété par le professeur Lubreich en 1883, permettra d'utiliser des millions de livres de graisse, desquelles on n'avait jusqu'à présent su tirer parti, et aura, pour résultat, la création d'une nouvelle branche industrielle de grande importance.

« La quantité de graisse que contient la laine coupée non-lavée, est pleinement de 60 0/0, et, en moyenne, dans les laines communes, cette quantité est de 45 0/0.

« Ce nouveau produit vaut actuellement 1 s. la livre, son usage est répandu, on espère arriver à l'obtenir au même prix que le saindoux. Il sert de bases principalement aux pommades et onguents adoucissants; sa supériorité sur les autres substances similaires, telles que les pommades de « glycérine » « vaseline », et « parafine », consiste en ce qu'il contient plus d'eau; cette quantité est évaluée à 150 0/0, et même au-dessus de son propre poids d'eau. Cette substance qu'on appelle « *L'anolin* », était connue des anciens : « Ovide », « Hérodote » et « Pline » en font mention. »

» Si cette industrie atteint les proportions qu'on espère, dit l'orateur de la note, elle sera bienfaisante au point de vue de l'humanité en général, et offrira plus d'un avantage aux manufacturiers; elle amènera inévitablement des prix plus bas, dans les produits façonnés.

Cette méthode d'utiliser les matières perdues rappelle la découverte de la vaseline, qui est tirée du résidu de Pétrole, et que le « Lanolin, » pourrait bien supplanter aujourd'hui.

« Pour éviter à l'avenir toute contestation dans le commerce de laines, les suints sans exception seront supprimés, les dégraissés seuls seront disponibles.»

# CHRONIQUE LOCALE

## ROUBAIX

**La voirie.**— Un arrêté préfectoral en date du 9 juin soumet à la formalité de l'enquête le projet de classement au réseau des voies publiques de la rue de la sagesse ainsi que le règlement de cette rue.

— Un autre arrêté préfectoral soumet à la même formalité le projet de règlement d'alignement de la rue d'Avelghem.

Ces deux enquêtes sont ouvertes à la Mairie où les intéressés peuvent présenter leurs observations.

**Distinction honorifique.** — Le gouvernement vient d'accorder les palmes d'officier d'Académie, à M. Isidore Roche, directeur du peignage Amédée Prouvost et Cie, président de la société de gymnastique, d'armes et de tir la *Roubaisienne*, ancien élève de l'Ecole des arts et métiers de Châlons, vice-président de l'Association régionale des sociétés de gymnastique du Nord et du Pas-de-Calais.

M. I. Roche compte à Roubaix de nombreux amis qui accueilleront avec plaisir la nouvelle de cette distinction.

**Deux accidents.** — Un ouvrier de M. Denduyts, peintre, s'est brûlé assez fortement à l'œil gauche avec une lampe à esprit-de-vin. On espère que cette brûlure n'aura pas de suites graves.

— Un autre ouvrier-peintre, employé chez M. Fournier-Delattre, s'est blessé douloureusement au bas-ventre en tombant malencontreusement sur une poutrelle.

**Lundi**, à deux heures de l'après-midi, un soldat du 19e chasseurs à cheval, en garnison à Lille, se présentait dans le cabaret, au Ballon (Belgique), et en sortait aussitôt. Un moment après, des passants le trouvaient étendu sans mouvement sur le bord d'un champ voisin et le rapportaient dans le cabaret, où, pendant deux heures, des soins lui furent inutilement donnés pour lui faire reprendre entièrement ses sens. Il a été transporté à l'hôpital de Wattrelos, où il était arrivé vers six heures du soir, toujours dans un état de prostration complète. Se trouve-t-on en présence d'un cas d'ivresse ou d'une tentative d'empoisonnement ?

***Vols et voleurs.*** — Un employé de commerce Jules D..., âgé de vingt-sept ans, a été arrêté mercredi sous l'inculpation d'escroqueries commises, il y a deux mois, dans le département de la Somme.

— La police a appréhendé et mis en lieu sûr deux amis, Alphonse Cormont et Charles Vaningevelde, qui habitaient ensemble rue de l'Epeule et qui, par une fausse interprétation de l'idée de l'enseignement gratuit, s'étaient ligués dans la nuit de lundi à mardi, pour s'approprier une série de livres et de journaux qu'ils avaient *trouvés* dans la chambre d'un de leurs voisins, M. Nachtergalle, ouvrier mécanicien.

— Dans la soirée de mercredi, un cabaretier de la rue Bernard, M. Duchartel, a été victime d'un vol consistant en un moulin à café, un pot au lait, six cueillers et un kilo de sucre blanc. Il a porté aussitôt plainte. On croit connaitre le coupable qui appartiendrait à ce qu'on est convenu d'appeler « le beau sexe.»

**Hem.** — Dimanche 20 et lundi 21 prochain, auront lieu, dans cette commune, les deux brillants carrousels qui se donnent annuellement au bénéfice des pauvres.

Ces carrousels ont lieu sur la place publique, à l'occasion de la kermesse et attirent toujours beaucoup d'étrangers. Les prix sont en argent.

Il y a 35 ans que le premier carrousel a été donné à Hem et depuis, il y en a eu chaque année.

**Ecole de natation.**— Journée du samedi 16 juin. — Température de l'eau: 8 h. matin, 16°. — Midi, 17°. — 4 h. soir, 17°.

Une épingle en or a été oubliée dans la cabine n° 177. Son propriétaire peut la réclamer au directeur de l'école de natation entre les mains duquel elle a été déposée.

## TOURCOING

**Des maraudeurs** se sont introduits, l'avant-dernière nuit, dans un grand jardin situé au lieu dit *les onze chèvres*, et appartenant à Mme veuve Thérèse. Ils ont dévasté les plates-bandes et enlevé un certain nombre de longs pieux servant à faire des palissades.

**La guerre** aux chiens errants continue. Dans sa journée d'hier la charette municipale a ramassé huit de ces animaux que leurs propriétaires n'ont pas réclamés.

**Roncq.** — Le jubilé de cinquante ans de prêtrise de M. le curé Delehaye, a été célébré jeudi avec la plus grande solennité.

Nous donnerons de cette belle fête un compte-rendu très complet, mais nous tenons à signaler, dès à présent, l'importante manifestation des sentiments de respect et de reconnaissance qui font le plus grand honneur à tous les habitants de la paroisse de St-Paul.

Toute la commune était pavoisée, il n'était si petite maison qui n'eût aussi sa décoration; chacun avait eu à cœur de fêter de son mieux le cinquantième anniversaire du vénéré pasteur.

Après avoir reçu à l'entrée de Roncq, près de la gare, les félicitations du Conseil municipal, du conseil de fabrique et du clergé, M. le curé, entouré de nombreux ecclésiastiques et précédé d'un très beau cortège, a parcouru la paroisse dans presque toute son étendue pour se rendre à l'église où il a célébré la sainte messe.

M. l'abbé Debrabant, doyen de Notre-Dame de Tourcoing a, dans un éloquent sermon de circonstance, montré avec quel zèle dans ses paroles et dans ses œuvres, le vénérable jubilaire, avait rempli la noble mission de prêtre.

Une foule considérable emplissait la vaste et belle église de Saint-Piat. La cérémonie religieuse s'est prolongée jusque près de 2 heures de l'après-midi.

Un banquet par souscription a été offert à M. le curé.

On fait les préparatifs d'une illumination qui promet d'être très-brillante si le temps est favorable.

## LILLE

**Le jubilé** de M. Charles Larole et de Charlotte Grouzé a été célébré lundi à Lille, à l'église de La Madeleine.

Charles Laroze, retraité du bataillon des sapeurs-pompiers, fait partie de la Société des Sauveteurs du Nord.

Une foule nombreuse a pris part, le soir, à une véritable fête de quartier; la rue des Ponnes-Rappes et la place Saint-Joseph étaient illuminées.

**Suicide.** — Un chauffeur, employé chez M. Delesalle, filateur, s'est suicidé par strangulation, près de sa machine. Il donnait, depuis quelques temps des signes d'aliénation mentale. Il laisse une veuve et 2 enfants.

**Comice agricole.**—*Séance du 16 Juin 1886.* — Présidence de M. Hellin. — Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente le comice procède à la nomination du bibliothécaire, en remplacement de M. Butin, qui a succédé comme trésorier à M. Tripier-Durieux, décédé.

M. Désiré Nicole, est nommé bibliothécaire et M. Paul Gœvet, bibliothécaire-adjoint, en remplacement de M. Nicole.

M. Schmitt, secrétaire-général, rappelle les nombreux services rendus par M. Pasteur a l'agriculture et aux industries agricoles ; sur sa proposition, le comice vote une subvention de 100 fr. pour l'Institut Pasteur.

Le programme des prix à décerner en 1886 est fixé avec quelques modifications. Le canton de Pont-à-Marcq est désigné pour le concours de labourage et pour la visite des fermes. La commission de visite fonctionnera à partir du 28 juin.

M. Deleplanque s'entendra avec ses collègues pour la visite des jardins de l'arrondissement.

M. Hellin fait une communication très intéressante sur l'entretien des haies et des pâturages et ses conseils sont très appréciés par les membres présents. MM. Mélisse et Leperoq font également connaître leur opinion sur le mode de clôture des champs et pâtures.

Après une discussion sur la question de responsabilité en cas de dégâts provoqués par la chute des ballons, complément forcé aujourd'hui de toutes les fêtes publiques, la séance est levée à une heure.

# CONCERTS ET SPECTACLES

**Concert de la place Chevreul.** — Voici le programme du concert qui sera offert au public le jeudi 17 juin, de 8 h. 1/2 à 10 heures du soir, place Chevreul :

1re partie. — Fanfare de Beaurepaire. — 1. Allegro militaire, Red; 2. *La Ruche d'or*, XXX; 3. *Fleurette* (valse), Tilliard.

2me Partie. — Société chorale « *La Cœcilea Roubaisienne.* — 1. Souvenir du pays (chœur); 2. Prière avant la bataille (chœur).

3me Partie. — Fanfare de Beaurepaire. — 1. L'Andalouse, (fantaisie), Tilliard; 2. Thèbes, (ouverture), XXX; 3. Léopoldine, (polka), J. Paque.

**Nos artistes.** — Mademoiselle Salembier, la gracieuse artiste de Lys-lez-Lannoy, continue le cours de ses succès. Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans le compte-rendu d'un concert qui a eu lieu à Béthune, et que publie le *Courrier du Pas-de-Calais* :

« Mlle Salembier, est une *jeune et jolie personne* qui, de suite, a conquis les sympathies du public par la distinction de sa tenue. La jeune artiste est, depuis six mois, au Conservatoire de Lille, et déjà son talent est assez mûr pour qu'elle puisse interpréter les œuvres classiques du répertoire, c'est-à-dire commencer ses études par où les autres les terminent. L'air de la *Reine de Saba*, l'air des *Bijoux* de *Faust*, nous ont permis d'apprécier la puissance, la beauté, la flexibilité de la voix de Mlle Salembier : et, sans être un grand prophète, nous avons pu assez remarquer le sentiment et la belle diction de la jeune cantatrice pour dire que nous l'attendons à des succès très-grands.

» Les applaudissements unanimes de l'auditoire, ont donné aux débuts de Mlle Salembier un éclat dont elle peut se montrer justement fière. »

## CORRESPONDANCE

*Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.*

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans votre journal d'hier le compte-rendu des débats devant la cour de Douai d'une affaire dont vous avez déjà entretenu vos lecteurs par l'insertion dans le n° du 18 avril d'un jugement rendu le 8 par le tribunal correctionnel de Lille.

Votre correspondant à commis, en ce qui concerne l'une des parties, une inexactitude que vous me permettrez de rectifier : ce n'est pas la société cynégélique qui figure au procès. Si, dans le cours des plaidoiries, il a été question d'une société, voici, pour l'édification de chacun et la moralité de la cause, ce qui a pu *occasionner sa méprise*.

Quatre chasseurs de Bondues, MM. d'H... de la S... Dev... et J.. . se sont alliés, depuis plusieurs années, pour assurer mutuellement leurs jouissances contre les faits des tiers ; en dehors de leur résidence, leurs choses comprennent diverses parcelles des territoires de Roncq et de Linselles ; dans cette dernière commune il existe un personnage, M. H..., qui, sous le prétexte assez peu modeste, que *son périmètre n'est pas en rapport avec la position qu'il occupe dans le pays*, et alors que personnellement il ne possède pas un pouce de terre dans la plaine, aurait la prétention :

Et par droit de conquête et par droit de naissance,

quand déjà on lui abandonne, sans compensation, environ 30 hectares, de s'emparer de deux quartiers dépendants de la chasse de M. Dev... et contenant ensemble plus de 120 hectares.

Opiniâtrement rebelle à toute proposition d'arbitrage il a manifesté ses convoitises en février 1885, par la rupture, un an avant leur échéance, de conventions arrêtées en 1880 entre son voisin et lui; par un arrêt du 3 mai dernier la première chambre civile de la Cour l'a rappelé au respect des contrats.

M. de la S... avait pris fait et cause pour M. Dev... afin d'empêcher la spoliation dont celui-ci était menacé ; c'est dans le dessein de se venger de cette médiation que, sous le nom d'un tiers qu'il a cautionné, M. H... a pris à bail, au centre de la chasse de M. de la S... a proximité d'un parc giboyeux, le manoir dans le verger duquel il a établi l'appareil incriminé.

Les faits constatés par la gendarmerie ont été poursuivis par le ministère public; M. de la S... est intervenu comme partie civile.

Le jugement du 8 avril sera-t-il confirmé ? Aucun des chasseurs de la contrée ne voudrait en douter.

Une solution contraire s'écarterait du but de la loi : la conservation du gibier et l'anéantissement du braconnage ; elle serait malencontreuse au moment où ces préoccupations du législateur de 1844, s'expriment plus sévèrement encore dans la discussion récente devant le Senat de la nouvelle loi sur la chasse.

La tenderie de Bondues constitue-t-elle un engin prohibé ? Assurément oui. Il suffit pour s'en convaincre de lire les articles 9, 12 et 13 de la loi.

L'article 9 nous apprend en son § 1er qu'elle n'admet que la chasse à tir et à courre, c. a. d., celle qui se fait à l'aide du fusil et des chiens.

TOUS AUTRES MOYENS DE CHASSE, dit le § 2, *à l'exception des furets et des bourses destinées à prendre le lapin*, SONT FORMELLEMENT PROHIBÉS.

La sanction pénale se trouve dans les articles 12 et 13.

Que signifieraient, dans leur généralité, ces mots : tous autres moyens de chasse, s'ils n'entraînaient pas l'interdiction absolue de tout ce qui n'est pas le fusil, le chien ou le furet.

Les dispositions prohibitives de l'article 9 sont-elles applicables au propriétaire ou possesseur d'enclos comme à tout autre chasseur ?

La chambre criminelle de la Cour de cassation a décidé l'affirmative pour la première fois, le 26 avril 1845, en un arrêt rapporté par Sirey, p. 389; il est intéressant d'y lire le réquisitoire de M. l'avocat général de Boissieu.

L'opinion de la cour n'a pas varié depuis, en matière criminelle; elle s'est nettement reproduite le 16 juin 1866 ; 7 mars et 1er mai 1868; et enfin le 20 juillet 1883.

Si je m'arrête à l'arrête de la Chambre des requêtes en date du 22 juillet 1861, lequel me parait avoir été la base principale, je dirai presque, unique, de l'argumentation de la défense, ma conviction ne sera pas ébranlée, et, en effet, après avoir énoncé en la notice, Dallot 186 p. 475, « que le » fait par le propriétaire d'un bois entouré d'une » clôture, d'établir dans cette clôture des trappes » mobiles, donnant accès au gibier et empêchant le retour sur les terres contiguës, constitue l'exer- » cice légitime de son droit de propriété, l'arrê- » tiste corrigeant ce qu'il y a d'absolu dans son » opinion ajoute aussitôt qu'il peut retenir le gi- » bier, pourvu qu'il ne l'ait pas attiré par fraude » ou par artifice. »

Je pourrais me borner là en appliquant cette restriction au cas présent ; le gibier n'est-il pas alléché à Bondues par des betteraves et autres victuailles.

Si je passe en revue les divers considérants de l'arrêt de 1861 :

*1er.*—J'admets volontiers d'abord que le gibier auquel donnent accès les trappes n'appartient encore à personne lorsqu'il s'y présente ; mais il n'entre pas en toute liberté puisqu'il cède à l'attrait des appâts ;

*2e.*— Si après la fermeture des trappes le gibier ne peut plus sortir, je ne comprendrais pas qu'il ne fût pas considéré comme captif.

Toute atteinte portée à sa liberté, tout obstacle à l'esprit de retour est illicite.

En fait, dès qu'il y a capture, il importe peu que le propriétaire *n'en* ait pas la jouissance immédiate et matérielle puisque l'animal ne peut plus lui échapper.

*3e.* — Si les trappes de Bondues dans leur ensemble avec les grillages dont elles sont l'accessoire ne ne sont pas des engins, que sont-elles donc devant les expressions si absolues de l'art. 9: *Tous autres moyens sont formellement prohibés ?*

Peut-on nier qu'il y ait là un *moyen* de capturer le gibier.

*4e.* — En règle générale, la chasse est, il est vrai, la poursuite du gibier, mais *n'existe-t-il* pas un mode légal de chasse, le furetage, qui ne comporte pas la marche, le déplacement du chasseur ?

Si l'engin prohibé ne peut s'entendre que de l'instrument, quelqu'il soit, destiné à la capture du gibier, comment pourrait-on refuser cette qualification à un appareil dont l'effet est d'attirer et de retenir le gibier, dans un espace aussi restreint, sans qu'il puisse se soustraire par la fuite au fusil ou au bâton qui l'abattra ?

Je crois avoir suffisamment refuté en faveur de ma thèse les motifs de l'arrêt de 1861.

Tout ceci dit pour ma seule satisfaction de vieux chasseur, ennemi de tout fait de braconnage, je terminerai en vous exprimant l'entière confiance que mes amis en St-Hubert et moi nous avons dans l'issue de ce procès.

Veuillez agréez, etc. D.

Roubaix, le 15 juin 1886.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Des deux lettres insérées dans les colonnes de votre journal, l'idée suivante m'est venue:

Puisque la *Fanfare Delattre* n'aime plus à se produire en public et que l'*Union des Trompettes*, recherche au contraire toutes les occasions de le faire, le conseil municipal ne pourrait-il retirer à la première la subvention supplémentaire accordée l'année dernière, pour la reporter sur la seconde?

Je crois que cela ferait plaisir à bon nombre de *roubaisiens*.

Dans l'espoir que vous voudrez bien insérer la présente dans votre prochaine édition et vous remerciant à l'avance, je vous présente, Monsieur le directeur, mes salutations empressées.

A. C.

# NORD

**NOS DÉPUTÉS.** — M. Lefèvre-Pontalis, porté par erreur comme s'étant abstenu dans le vote d'hier sur la mise de l'ordre du jour de la proposition relative au doublement des conseils généraux, déclare avoir voté contre.

**La grève de Solesmes.** — Les grèves qui se sont produites successivement dans tous les centres lainiers de l'arrondissement d'Avesnes sont à peine terminées qu'on annonce une nouvelle grève, encore dans un centre lainier, dans les tissages de Solesmes.

Lundi soir, les ouvriers de M. Léon Ménard, qui réclamaient depuis quinze jours une légère augmentation de salaires, ont, sur le refus de leur patron d'y consentir, suspendu le travail. Les ouvriers affirment qu'ils gagnent beaucoup moins que dans les établissements similaires de Fourmies, Wignehies, etc.

On prétend que la grève doit s'étendre aux établissements de MM. Réal frères et Antoine Ménard.

**Le crime de Faches-Thumesnil.** — Le cadavre de l'ancien fermier Bocquet, trouvé mardi dans le hangar de la ferme Bocquet, à Faches, portait à la tête une blessure assez profonde et des traces de coups sur la poitrine. M. le maire de Faches, prévenu de la triste découverte, fit mander M. le docteur Debuisset, de Ronchin : après un rapide examen du cadavre, le médecin déclara que le vieillard avait été assassiné.

Le parquet de Lille fut prévenu par un exprès et dès mardi après-midi effectua une descente sur les lieux et commença l'enquête.

Les premiers renseignements recueillis par l'instruction ont établi que Deleu était allé lundi mendier à Wattignies, où c'était ducasse, et qu'à son retour il s'était amusé dans un estaminet de Faches, où il était resté jusqu'à minuit, buvant des chopes et du café avec les habitués de l'établissement.

Vers minuit, Deleu quitta l'estaminet en compagnie de trois consommateurs : on ignore encore ce qui se passa à ce moment ; mais une femme entendue par M. le juge d'instruction a déclaré avoir été éveillée vers minuit et demi par le bruit d'une lutte : elle s'est levée, a ouvert sa fenêtre et a aperçu trois individus cherchant à se dissimuler derrière les arbres de la route. Puis, tout bruit a cessé, et, n'entendant plus rien, elle s'est recouchée.

Sur les indications donnés par cette femme, on a retrouvé à peu près l'endroit où le vieillard a été assassiné; il a été ensuite traîné jusque sous le hangar, ainsi que l'attestent les traces retrouvées sur le chemin détrempé.

Le vieillard a dû être assassiné à coups de bâton; les blessures de la poitrine proviennent de coups de talon. On se perd en conjectures sur le mobile du crime. Ce n'est certainement pas le vol: Deleu n'avait aucune ressource et on a retrouvé sur lui l'argent qu'il avait récolté à la ducasse de Wattignies.

Ainsi que nous le disons plus haut, Deleu était fort malheureux : il vivait depuis longtemps séparé de sa femme. Celle-ci exploite avec sa fille une petite ferme et amène tous les jours une certaine quantité de lait.

Il y a dix ans environ, un incendie détruisit la maison des époux Deleu et le fermier fut accusé par sa femme d'être l'auteur du sinistre.

Traduit devant la cour d'assises, Deleu fut condamné à plusieurs années de prison; à l'expiration de sa peine, il revint à Faches et contracta de déplorables habitudes d'ivrognerie et d'oisiveté.

L'enquête continue et la gendarmerie espère retrouver les coupables. Le corps de Deleu a été transporté mardi soir à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine de Lille, où M. le docteur Castiaux, médecin-légiste, en fera l'autopsie.

*Nouveaux détails.* — Le plus profond mystère continue de régner sur ce crime. Nous avons dit que les individus qui sont sortis avec Deleu de l'estaminet *La Colonne*, tenu par Debrabant, n'ont guère cheminé plus de 25 mètres avec lui. Deleu s'est dirigé sur son domicile, situé vers l'extrémité du village. C'est sur le chemin de Faches à Vendeville qu'il a été attaqué, et c'est en face de l'estaminet *Saint-Luc* qu'il a été vu gisant par la femme dont nous avons parlé. Il est certain qu'il y a eu lutte sur ce point, car on a entendu un des combattants crier : François ! François ! Qui a poussé ces cris ? Quels étaient les individus qui étaient là ? La personne qui les a vus, nouvellement venue dans la commune, ne les connait pas. Habitent-ils Faches ? On l'ignore.

Ce que l'on sait, c'est qu'une voiture est passée sur le chemin, vers minuit. On avait pensé que Deleu aurait pu, bien qu'il ne fut pas ivre, tomber et être blessé par le véhicule. Ce n'est pas admissible, car les blessures qu'a reçues la victime, proviennent de coups de bâton.

Le crime n'a pu être commis qu'entre minuit et minuit et demi.

Les meurtriers, comme nous l'avons dit, après avoir tué Deleu, l'ont traîné dans le hangar de la ferme de M. Boquet, distant de la route de plus de 25 mètres. On a remarqué que la partie de la blouse du malheureux qui avait porté sur le sol, était usée. Une de ses bottines a été trouvé sur le théâtre du crime.

D'après les nouveaux renseignements recueillis, on aurait entendu plusieurs voix dire : « Baptiste, va t'coucher et laisse-nous tranquilles » Etaient-ce ses meurtriers qui s'exprimaient ainsi pour faire croire que Deleu les provoquait ? On n'oserait l'affirmer.

Nous avons dit que le parquet s'était rendu à Faches pour ouvrir l'instruction. Il était représenté par M. de Liscouët, juge d'instruction, et M. Dassonville, substitut, accompagnés de M. le docteur Castiaux. M. le docteur Debuisset, qui avait fait les premières constatations, avait été appelé. Les deux docteurs ont reconnu que la mort de Deleu était le résultat d'un crime.

De nombreux témoins ont été entendus, mais aucun d'eux, vu l'heure à laquelle l'assassinat a été commis, n'a pu fournir des renseignements de nature à mettre la justice sur les traces des coupables. L'instruction se poursuit.

L'autopsie du cadavre a été pratiquée hier par le docteur Castiaux. Il en résulterait, comme nous l'avons dit, que Deleu aurait succombé aux coups de bâton qu'il aurait reçu à la tempe gauche. Le crâne n'aurait pas été fracturé.

**Sains.** — Une tentative de meurtre a été commise avant-hier soir, sur la route de Glageon à Sains, au lieudit *La Gueule du Loup*.

Une bande de vanniers ambulants, de nationalité belge venant de Solre-le-Château, s'était arrêtée en cet endroit avec ses voitures. Vers six heures du soir, quatre de ces nomades, les frères J.-B. et Ch. Debessel et les frères Mathias et Nicolas Becker, après avoir passé la nuit à boire, se prirent de querelle pour affaires de métier et se donnèrent mutuellement des coups de poing.

Quelques instants après, Mathias Becker était assis sur le brancard de sa voiture, lorsque Debessel arriva à pas de loup, derrière lui, un couteau à la main, et lui en porta six ou sept coups.

Mathias Becker alla tomber de l'autre côté de la route, tandis que son meurtrier prenait la fuite dans le bois.

Le garde Degoix et la gendarmerie de Trélon, prévenus, se rendirent aussitôt sur les lieux; et vers onze heures du soir, l'assassin était arrêté.

Quant à Becker, il avait le poumon gauche perforé. Il a reçu les soins de M. le docteur Ringuet, de Trélon. Son état est considéré comme très grave, pour ne pas dire désespéré.

Dimanche après-midi, le parquet d'Avesnes s'est rendu à Glageon et a procédé à une enquête. Il a ordonné le transfert du blessé à l'hospice d'Avesnes, et celui du meurtrier à la maison d'arrêt.

Un des frères de Becker a été condamné dernièrement par la cour d'assises de l'Aisne, à 20 ans de travaux forcés pour vols dans les églises, mais ayant réussi à s'échapper, il n'a pas encore subi sa peine.

**La pêche d'Islande.** — Les nouvelles de la flotte Dunkerquoise permettent d'espérer que la campagne de 1886 sera plus productive que celles des deux dernières années. Les navires qui ont visité les îles Westman, la Basse-Terre, Thorlack et Bugt-d'Eclat ont été les plus favorisés durant la première période de pêche, l'importance de leur chargement variait de 180 à 130 tonnes morues. Par contre, les bâtiments qui ont choisi le sud comme lieu de pêche ont moins bien réussi, et leur cargaison variait de 120 à 200 tonnes, sauf toutefois quelques exceptions qui dépassaient ce dernier chiffre : espérons pour ces pêcheurs que le *Drift-Fish* (poisson flottant entre deux eaux, ordinairement au sud) sera abondant et qu'il leur permettra d'arriver rapidement aux mêmes chiffres que leurs camarades les plus favorisés.

De nombreux coups de vents se sont fait sentir au mois de mars et la température a été très froide; en avril, fortes gelees et par continuation temps froid, mais beaucoup plus supportable que le mois précédent; c'est en avril qu'ont eu lieu les meilleures pêches, notamment aux environs des îles Westman.

Au mois de mai et surtout durant la dizaine, peu de poisson a été pris ; plusieurs navires ont profité de ce temps de repos forcé et aussi de la forte brise de Nord qui régnait, pour entrer dans la baie et y faire de l'eau.

La glace aurait fait son apparition dans l'Est et le Sud-Est de l'île ; elle était déjà abondante dans le nord, courant avril.

Des renseignements reçus de Seidisfiord donnent pour les cargaisons de nos pêcheurs les chiffres suivants :

6 mai, *Foi*, cap. Agnieray, 165 tonnes ; 20 mai, *Glaneuse*, cap. Pollefort, 160 ton. ; *Belle-Dijonnaise*, cap. Joonkindt, 170 ton.; *Belle-Hélène*, cap. Joonekindt, 195 ton. ; 25 mai, *Espérance*, cap. Evrard, 200 ton.; 27 mai, *Amiral l'Hermite*, cap. Benard, 240 ton.; *Emile* et *Louise*, cap. Benard, 235 à 245 ton.; 30 mai, *Dame Blanche*, cap. Jonnekindt, 265 ton.; *Rose*, cap. Vanpouille, 270 ton.; *Reine*, cap. Vanpouille, 235 ton., *Madeleine*, cap. Joonekindt, 350 ton.; *Marguerite*, cap. Glayessen, 274 ton.; *France*, cap. Pollefert, 202 ton.; *Marie-Valentine*, cap. Pichon, 87 ton.; *Perle*, cap. Bruxelles, 330 ton.; *Jeune Berthe*, cap. Pollefort, 304 ton.; *Notre Dame des Dunes*, cap. Joonekindt, 270 ton.; *Caprice*, cap. Bénard, 100 tonnes.

On voit que la *Madeleine* ayant abordé 350 tonnes à fin de mai, est la reine de la flottille et qu'immédiatement après vient la *Perle* qui à la même date avait en cale 330 tonnes.

Aucun nouveau naufrage n'est signalé et nous souhaitons vivement que le lougre *Marie*, capitaine Pourre, et la goelette *Hélène et Adrienne*, capitaine Lemaire, que nous avons signalé perdus soient les seuls qui manquent à l'appel, lors du retour de nos Islandais.

Jusqu'à présent, 250 tonnes morues de la nouvelle pêche sont arrivées à Dunkerque : 60 tonnes par la *Léonie-Emma* et 190 par l'*Emmanuel* ; ces deux lougres sont retournés en Islande aussitôt le déchargement de leur cargaison effectué.

*Nouveaux détails.* — Comme nous l'avons également annoncé les matelots de Dunkerque ont été sauvés et depuis rapatriés, mais un navire de Paimpol s'est perdu corps et biens.

D'après quelques renseignements *officieux* voici quel serait le résultat de la pêche pendant le mois de mai :

Foi, cap. Agnieray, 160 tonnes morues ; Gianensa, c. Podefort, 150 ; Belle Dijonnaise, c. Joonkindt, 170; Belle Hélène, c. Joonkindt, 195 ; Espérance, c. Evrard 200 ; Amiral l'Hermite, c. Benard, 240 ; Emile et Louise, c. Benard, 245 ; Dame Blanche, c. Joonkindt, 365 ; Rose, c. Vanpouille, 270 ; Reine, c. Vanpouille, 225 ; Madeleine, c. Joonkindt, 350 ; Marguerite, c. Glayessen, 274 ; France, c. Polleford, 202 : Marie-Valentine, c. Pichon, 67 ; Perle, c. Bruxelles, 380 ; Jeune Berthe, c. Polleford, 304 ; N.-D. des Dunes, c. Joonekindt, 270 ; Caprice, c. Benard, 100.

Deux petits navires pêchant dans les mers du Nord sont déjà arrivés en notre port et ont embarqué environ 150 tonnes de morues.

On ne pourra recevoir de nouvelles « officielles » que d'ici une quinzaine de jours par le chasseur qui vient de quitter les mers d'Islande.

# PAS-DE-CALAIS

**L'assassinat de Wingles.**— A la suite des révélations faites par la fille Lamour, l'assassin de la veuve Dubois, la femme Lamour a été arrêtée comme complice du crime.

A la suite d'une dispute aves ses parents, cette jeune fille qui est âgée de 16 ans, est allé raconter à son parrain ce qui suit :

« Le soir du crime, mon père est rentré à huit heures, quelques minutes avant le souper, mais il ne s'est point mis à table avec nous. Il s'est promené de long en large dans la maison pendant tout le repas. Puis, mamam a couché les enfants : j'ai également gagné mon lit et mon père est parti vers neuf heures.

» Je me suis endormie et, vers dix heures et demie ou onze heures, j'ai été éveillée par le bruit que faisait mon père en rentrant à la maison. J'ai écouté, mais en faisant le moins de bruit possible, et j'ai entendu mon père qui disait : « *Si j'avais » su cela, je n'aurais pas fait un pareil coup pour » si peu* ». Je crois qu'il a dit aussi ce qu'il avait rapporté ; mais je n'ai pas bien compris.

» J'ai entendu ensuite qu'on a fort activé le feu du poêle et je crois pouvoir affirmer que mon père a chauffé de l'eau et s'en est servi pour laver son pantalon. J'avais peur, je me cachai dans mon lit et je parvins à me rendormir. En me levant le matin, je trouvais le pantalon de mon père toujours séchant devant le poêle ; en outre, une forte odeur de cuir s'était répandue dans toute la maison et on avait dû brûler des souliers.

» Dans la matinée, ma mère m'a dit : « Surtout » si on t'interroge, ferme la bouche, et si l'on vient » ici faire une visite, ne crains rien. Tout est en » place et l'on ne trouvera rien : j'ai brûlé sa che- » mise et ses bottines, où il y avait des taches de » sang. Il ne m'a rapporté que 50 fr. »

La jeune fille a renouvelé la même déclaration devant le juge d'instruction.

# BELGIQUE

**La grève. — Situation grave.** — On nous télégraphie de Mons, mercredi matin, 11 heures :

« En dépit des résolutions du congrès ouvrier, il semble que la grève doit commencer immédiatement. Le retour de Fauviau, délégué des mineurs borains au congrès, a, en effet, été le point de départ d'une vive agitation, qui s'est traduite mardi soir par la résolution de cesser le travail ce matin.

Les ouvriers travaillant au charbonnage des produits du Fléau (8 puits d'extraction) et les ouvriers du charbonnage Belle-et-Boune (3 puits d'extraction), soit environ 2 à 3,000 ouvriers, ont refusé de descendre dans la mine et se sont dirigés vers le charbonnage du Rieu-du-Cœur, à Quaregnon, où ils ont fait remonter tous les traits.

La gendarmerie, en force, occupe les charbonnages pour les préserver contre les grévistes dont l'attitude est menaçante.

On croit que la grève s'étendra comme une traînée de poudre, car le mécontentement est général parmi les ouvriers borains.

La crise en effet sévit intense et toutes les sociétés ont des stocks si considérables qu'elles ne font travailler que 4 et même 3 jours par semaine.

Et l'ont sait que les salaires sont déjà si réduits.

Les troupes sont consignées à Mons et l'on s'attend d'un moment à l'autre à voir du renfort arriver d'Anvers et des Flandres.

La situation est très grave.

**Ath.** — Un brasseur nommé Desmet a tenté de tuer à coups de revolver sa femme qu'il accusait d'infidélité. Celle-ci n'a pas été atteinte. Desmet a été arrêté.

**Tournai.** — Mardi soir, sur la route de Tournai à Rain, on a trouvé dans une grange, sous un amoncellement de paille, une jeune fille de 17 ans, presque nue, presque morte. C'est M. Salmon, locataire de la ferme dont cette grange est une dépendance, qui le premier a fait cette lugubre découverte et en a informé la police.

Il restait à peine un souffle de vie à cette pauvre enfant. A force de soins, on la ranima. Le dos était couvert de meurtrissures sanglantes, la maigreur générale excessive. C'est la fille d'une femme habitant la Tombe; espèce de mégère, dressant paraît-il ses enfants aux plus vilains métiers et les battant, les affamant lorsqu'ils montraient leur répugnance à lui obéir.

C'est à la suite d'une de ces scènes ignobles que la jeune fille en question a fui le domicile paternel, — car cette femme n'est pas veuve; le mari existe et — ce qu'on lui reproche avec raison — ne fait rien pour protéger ses enfants contre les suggestions vicieuses et les sévices de son abominable compagne. Une enquête est ouverte.

**ÉTAT-CIVIL. — Roubaix. — Déclarations de naissances du 16 juin.** — Armand Roger, rue des Fabricants. — Jeanne Dolphens, rue des Fondeurs, 22. — Louis Briet, rue de l'Hommelet, cour d'Halluin, 13. — Carlos Dazin, Grande-Rue. — Désiré Desmet, rue des Fondeurs, cour Chopart, 9. — Victor Mavier, rue des Vélocipèdes, 34. — Albert Coussment, rue Sébastopol, 81. — Marie Delacourt, rue de la Redoute, 141. — Charles Wardavoir, rue de Soubise, cour Saint-Pierre, 13. — Ferdinand Lecrix, rue du Coq-Français, 87. — Théodore Wouters, rue Marceau, cour Marceau, 71. — Marie Wouters, boulevard d'Halluin. — Suzanne Praet, rue Montesquieu, 14. — Julien Florquin, Hôtel-Dieu. — Carolus Poumerol, rue Saint-André, 2. — **Déclarations de décès du 16 juin.** — Albert Lasuy, 1 an 6 mois, rue d'Alger, cour Serrey, 6. — Albert Fremaux, 1 mois, rue de Ma-Campagne, cour Durot. — François Verclot, 26 ans, journalier, Grande-Rue, 275. — Léonie Roussel, 28 ans, ménagère, rue de Ma-Campagne, 92. —Marie Sidders, 4 ans, rue Bernard, cour Demarque, 8. — Laloo, présenté sans vie, boulevard d'Halluin, 5. — Georges Nivesse, 29 jours, rue des Parvenus, 112. — Marie Slosse, 2 ans, rue Bayart, 32.

**Tourcoing. — Déclarations de naissances du 15 juin.** — Eugénie Barenne, rue de l'Amidonnerie. — Silvie Huys, rue du Triangle. — Louis Dereu, à la Malcense.— Hélène Carron, rue de la Cloche. — Jean Leblanc, rue de la Cloche. — Arthur Josson, rue du Calvaire. — Charles Duthoit, chemin des Mottes. — Désiré Vanhamme, au Blanc-Seau. — Marie Declercq, rue de Menin. — **Du 16.** — Clémence Desreumaux, contour de l'Abattoir. — Alice Couvreur, Pont de Neuville.—Auguste Frémaux, rue de Wailly. **Déclarations de décès du 13 juin.** — Clémence Debaere, 31 ans, sans profession, rue de la Latte. — Berthe Dillies, 7 ans 6 mois, rue du Tilleul. — Marie Vanluggène, 5 mois 15 jours, Pont de Neuville. — Théodore Rousseau, 19 ans 4 mois, rattacheur, à la Croix-Rouge. — Léonie Dessauvage, 52 ans 11 mois, sans profession, rue de Menin. — Gustave Vandebulck, 2 mois, chemin des Trois-Pierres. — Marie Vandenkerkhove, 5 mois, Pont de Neuville. — **Du 14.** — Eugénie Desurmont, 30 ans 10 mois, sans profession, rue de Lille. — Emile Dehaen, 5 mois, rue Haute-Voie. — Arthur Landolin, 2 ans 10 mois, au Brun-Pain. — Auguste Houpline, 1 an 5 mois, boulevard Gambetta. — **Du 15.** — Carlos Callewaert, 10 mois 11 jours, rue du Chêne-Houpline. — Marie Lebrun, 20 ans 10 mois, rue de Bourgogne. — Jean-Louis Leveugle, 65 ans 5 mois, redoubleur, rue du Niot. — Modeste Boyaval, 78 ans 10 mois, sans profession, rue des Molles-Briques. — Charles Valmalcote, 5 mois 13 jours, rue du Sentier.

# Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille Ch. DEVOUGE-LEPOUTRE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Marie-Fernande DEVOUGE, décédée à Roubaix, le 16 juin 1886, à l'âge de 8 ans, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée, le vendredi 18 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 19 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jules Deregnaucourt, 38.

Les amis et connaissances de la famille HONTSCHOOTE-ROUSSEL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Léonie ROUSSEL, décédée à Roubaix, le 16 juin 1886, dans sa 29e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 19 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Ma Campagne, 92.

Les amis et connaissances de la famille PIAT-CLARISSE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-Bon-Ami PIAT, notaire à Lille, Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire Le Grand, secrétaire et membre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Etienne, membre de la Confrérie du Très-Saint Sacrement et de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, décédé subitement à Lille, le 14 juin 1886, à l'âge de 48 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le vendredi 18 courant, à 11 heures 1/2, en l'église Saint-Etienne, à Lille. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Nationale, 19. — Des Messes seront célébrées, pendant toute la matinée, le mardi 22 juin, et un Obit solennel sera célébré le même jour, à 11 heures. 12877d

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 21 juin 1886, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Ferdinand-Jean-Baptiste CAPART, maître-peintre, époux de Dame Elise LECRENIER, décédé à Roubaix, le 8 mai 1886, dans sa 66e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Eloi (Blanc-Seau), le lundi 21 juin 1886, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules-Ferdinand-Joseph LEPERS, veuf de Dame Elisa-Célina PREVOST, décédé à Armentières, le 5 juin 1885, dans sa 46e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu


# LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. —AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.


# FAITS DIVERS

**Madame la duchesse de Chartres**, revenant de Danemark, où elle a passé huit jours auprès de la princesse Waldemar, sa fille, est rentrée à Paris, hier, à dix heures du matin, en parfaite santé. La princesse Waldemar, après avoir été un peu fatiguée pendant les premiers temps de sa grossesse, se porte maintenant aussi bien que possible.

**Suivant** une dépêche de Melbourne, le transport français la *Dives*, ayant des troupes à bord, est arrivé le 1er juin aux Nouvelles-Hébrides. Le pavillon français a été hissé. Le capitaine de la goëlette anglaise *Undine* et le commandant de la *Dives* ont échangé des visites.

**Des** pêcheurs ont retiré hier de la Seine, à Paris, le cadavre d'une femme d'une vingtaine d'années, portant sur le corps de nombreuses traces de blessures; aux oreilles de la morte étaient accrochés des brillants d'une valeur de 1.500 à 2.000 *francs*; à l'annulaire de la main gauche on a constaté la présence d'une alliance en or.

**Mercredi** matin, un jeune homme a retiré vivant de la Seine, à Paris, un homme qui s'y était volontairement jeté. A la même heure, on a trouvé au Bois de Boulogne le cadavre d'une femme d'une soixantaine d'années, élégamment vêtu. Sa main tenait encore un revolver avec lequel elle s'était brûlé la cervelle. L'identité n'a pu encore être établie. Dans une des poches, enveloppé dans un foulard sans marque, on a trouvé un autre pistolet du même calibre qui était encore chargé.

**Blot**, l'auteur de l'immonde crime de St-Ouen, n'a avoué qu'après trois heures d'interrogatoire, et lorsque que le juge d'instruction Cochefert lui eut dépeint en termes émus le désespoir de la grand' mère de Duhamel depuis l'incarcération de son petit-fils.

**Le testament de Victor Hugo.** — Nul n'ignore que notre grand poëte national a laissé une quantité considérable de manuscrits dont la publication est appelée à prendre le caractère d'un véritable événement littéraire.

Parmi ces manuscrits figure un poëme dont le titre seul constitue un élément de succès : *Les Parfums célestes.*


L'idée première de ce poëme a été inspirée à Victor Hugo par l'excellent *Savon des Princes du Congo*, de la maison Vaissier frères produit dont le parfum etait le mieux fait pour réaliser cette grande imagination d'un poëte. 23349